



Government  
of Canada

Gouvernement  
du Canada

# Approvisionnement auprès des entreprises autochtones

Présentations aux entreprises  
2019



Canada



# Qu'est-ce que la SAEA?

## La Stratégie d'approvisionnement auprès des entreprises

**autochtones (SAEA)** a été lancée en 1996 afin de remédier à la sous-représentation des entreprises autochtones dans les processus d'approvisionnement fédéraux.

- Elle favorise la création, la croissance et la viabilité à long terme des entreprises autochtones en les aidant à participer à des appels d'offres lancés par le gouvernement fédéral et à obtenir des contrats avec celui-ci.
- Elle permet à des entreprises autochtones de tirer parti des besoins actuels du gouvernement en matière d'approvisionnement, tout en respectant les valeurs fondamentales du gouvernement et ses exigences en matière d'approvisionnement.
- Elle remplit deux rôles cruciaux : la diffusion de l'information aux entreprises autochtones et la sensibilisation de celles-ci afin sur les possibilités qui leur sont offertes; et la défense des intérêts, la formation, l'établissement d'objectifs et la mise en commun de l'information au sein du gouvernement du Canada.

**76 %** des Canadiens considèrent que le soutien des entreprises autochtones fortes est un moyen de réparer les liens avec les Premières Nations, les Inuits et les Métis.

- Sondage national (2017) commandé par Sodexo Canada

**8 Canadiens sur 10** estiment que la participation des Autochtones à l'économie renforce le tissu social du Canada

- Sondage national (2017) commandé par Sodexo Canada





# Mécanismes d'approvisionnement fédéral auprès des entreprises autochtones

## MARCHÉS RÉSERVÉS OBLIGATOIRES

Le marché réservé obligatoire est utilisé lorsque l'approvisionnement vise une région, une collectivité ou groupe dont au moins 80 % de la population est autochtone, et lorsque la population autochtone sera la bénéficiaire du bien, du service ou de la construction visée.

## MARCHÉS VOLONTAIRES

Également appelés « marchés réservés facultatifs », ces marchés peuvent être utilisés en présence d'au moins une entreprise autochtone, et s'il est possible d'assurer le respect des exigences opérationnelles, le meilleur rapport qualité-prix, la prudence, la probité et la saine gestion du marché.

## COENTREPRISE

La coentreprise permet aux entreprises autochtones et non autochtones de présenter des soumissions pour des marchés réservés en vertu de la SAEA, pourvu que l'entreprise autochtone détienne et contrôle 51 % de la coentreprise et qu'au moins 33 % de la valeur des travaux soient réalisés par l'entreprise autochtone.

## AVANTAGES ACCESSOIRES

Il existe un avantage accessoire en vertu de la SAEA lorsqu'un marché n'a pas été réservé (c.-à-d. l'appel d'offres est ouvert, et les entreprises autochtones et non autochtones se font concurrence), et lorsqu'une entreprise autochtone autodéclarée, selon les critères d'admissibilité de la SAEA, a obtenu le marché.

## VOLET SUR LA PARTICIPATION DES AUTOCHTONES (VPA)

Le VPA représente une fraction de la valeur d'un marché réservée à la participation autochtone. Il peut être direct ou indirect (ou les deux). Les VPA directs visent les sous-contrats, les emplois et la formation. Les VPA indirects visent les bourses d'études, la formation et des bourses d'entretien.



## MARCHÉS RÉSERVÉS CONDITIONNELS

Lorsqu'il est impossible de connaître la capacité des entreprises autochtones, on peut recourir à un marché réservé conditionnel, pour ouvrir l'approvisionnement aux entreprises autochtones et non autochtones. Toutefois, si au moins deux entreprises autochtones présentent une soumission, le marché sera alors réservé en vertu de la SAEA.

## TRAITÉS MODERNES (ERTG)

Les traités modernes (ententes sur les revendications territoriales globales, ERTG) sont des accords protégés par la Constitution. Sur les 24 traités modernes actuellement en vigueur, 22 comportent des mesures économiques ou des obligations en matière d'approvisionnement. La SAEA ne s'applique qu'une fois remplies les obligations découlant des traités modernes.





# Volet sur la participation des Autochtones

- Les VPA se distinguent des autres dispositifs de la SAEA puisqu'ils ne visent pas uniquement les marchés avec des entreprises appartenant à des Autochtones, et portent aussi sur :
  - **l'embauche et la formation d'Autochtones;**
  - **les subventions et les bourses d'études pour les personnes et les collectivités autochtones.**
- La proportion de la valeur du contrat réservée à la participation des Autochtones peut être quantifiée en termes proportionnels (un pourcentage) ou absolus (un montant d'argent).
- L'entrepreneur principal peut répondre **aux exigences du VPA par tout agencement de VPA directs ou indirects**, selon les conditions et les modalités du contrat.
- Les sous-traitants **doivent** être inscrits au Répertoire des entreprises autochtones.
- Les entrepreneurs principaux pourraient devoir présenter un plan sur le VPA à RCAANC deux mois après l'adjudication du contrat, selon les modalités et les conditions du contrat.
- RCAANC pourrait être responsable du VPA et **assurer que l'entrepreneur principal respecte et remplit son engagement sur le VPA** tout au long de la durée du contrat .
- RCAANC est disponible sur demande pour faire une **présentation sur les VPA.**

« À un coût relativement faible pour le gouvernement et les contribuables, la SAEA contribue au renforcement de la capacité des soumissionnaires autochtones, à leur compétitivité et à l'emploi des Autochtones. »

Conseil canadien pour le commerce autochtone – Enquête auprès des entreprises autochtones (2011)





# Rôle de RCAANC

## RCAANC aide d'autres ministères fédéraux à répondre à leurs demandes d'approvisionnement auprès des Autochtones en veillant à :

- Agir à titre d'autorité sur le volet de participation autochtone (VPA) de la demande ;
- Fournir la preuve de la capacité des entreprises autochtones à répondre à un besoin en particulier ;
- Fournir des conseils et des orientations sur la mise en œuvre efficace de la politique d'approvisionnement auprès des Autochtones ;
- Sensibiliser les spécialistes de l'approvisionnement aux avantages d'utiliser la SAEA ;
- Maintenir un réseau de plus de 100 spécialistes de l'approvisionnement qui agissent à titre de coordonnateurs de la SAEA au sein de leurs ministères respectifs.

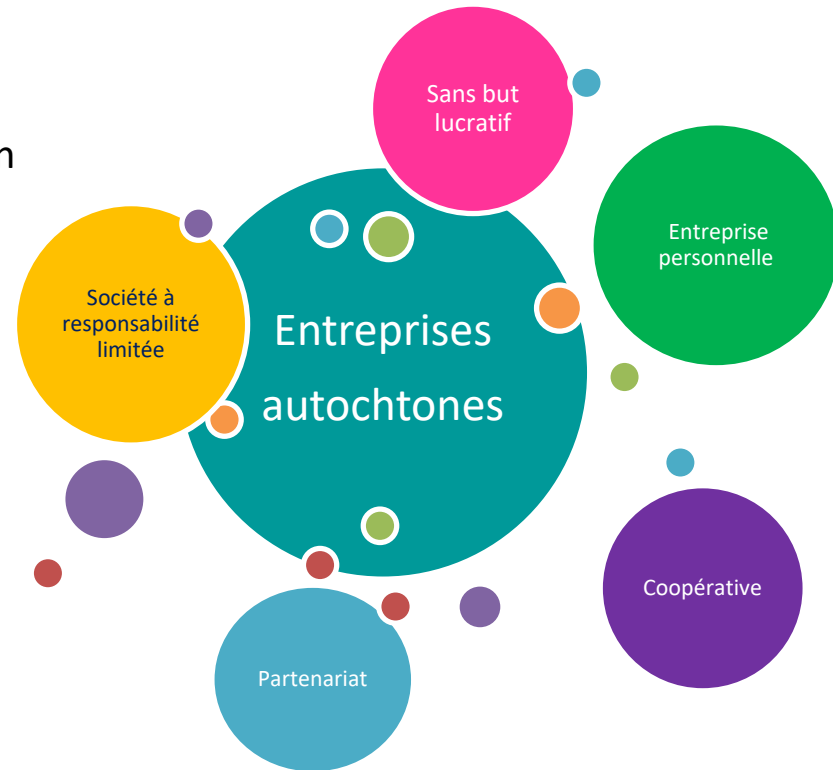
## RCAANC aide les entreprises autochtones admissibles à rehausser leurs capacités d'affaires des façons suivantes en s'assurant de :

- Faire connaître la politique d'approvisionnement auprès des Autochtones ;
- Fournir des outils et des mécanismes pour accroître la visibilité ;
- Encourager les partenariats et les coentreprises afin d'accroître la capacité et le perfectionnement des compétences ;
- Intervenir en matière d'approvisionnement pour promouvoir la participation des Autochtones et ainsi permettre aux entreprises de :
  - démontrer leurs compétences ;
  - s'intégrer à de nouvelles chaînes d'approvisionnement.

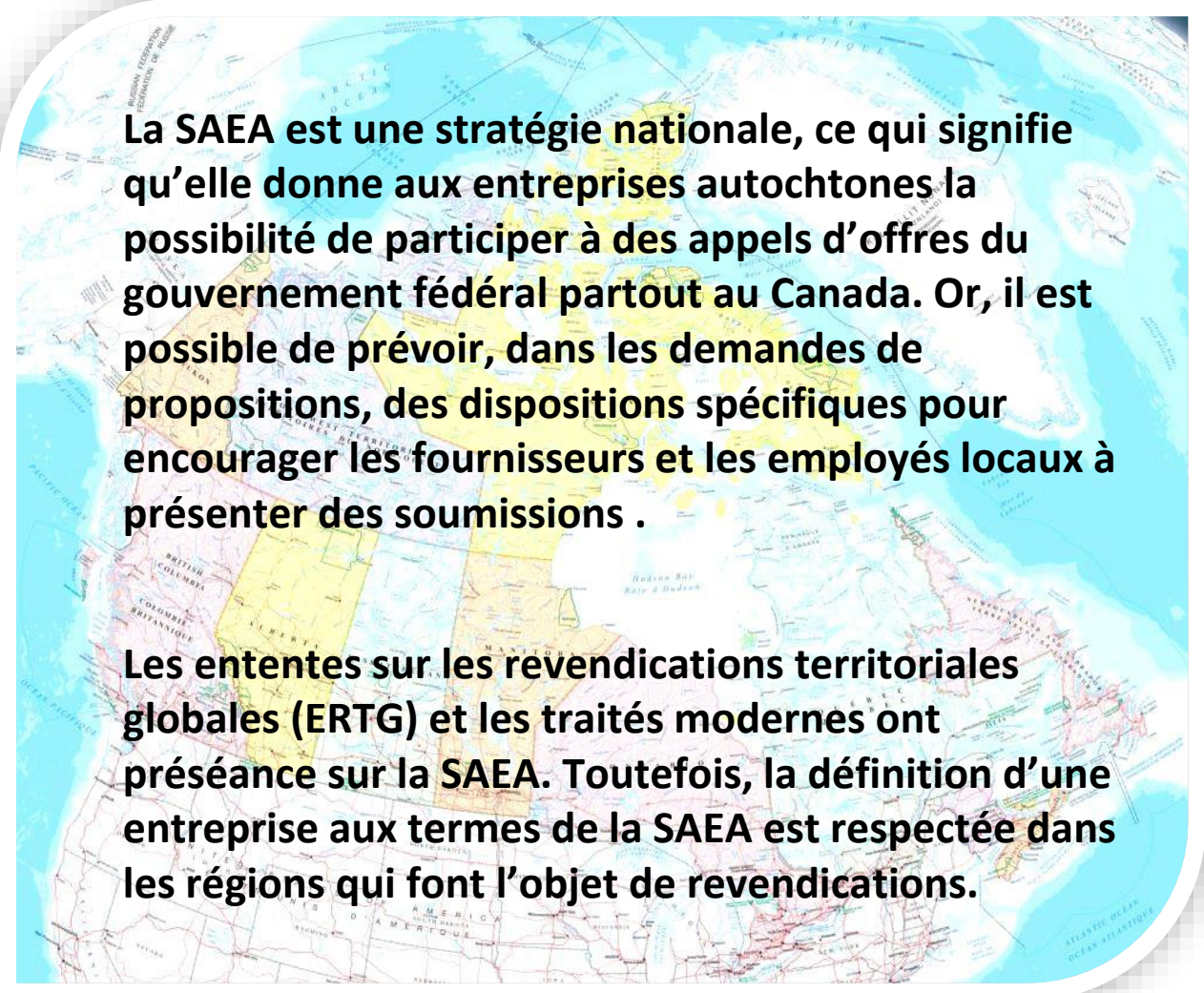


# Les entreprises autochtones selon la SAEA

- Entreprise individuelle, société par actions à responsabilité limitée, coopérative, organisme à but non lucratif,
  - en propriété ou sous contrôle majoritairement autochtone, c'est-à-dire à au moins 51 %;
  - dans laquelle, s'il s'agit d'une entreprise commerciale de six employés temps plein ou plus, au moins 33 % des employés sont Autochtones.
- Entente de coentreprise en vertu de laquelle une ou plusieurs entreprises autochtones définies ci-dessus détiennent le contrôle et au moins 51 % de la propriété ou du contrôle. La teneur autochtone des coentreprises doit par ailleurs correspondre à au moins 33 % de la valeur totale du travail à réaliser.



# Critères d'admissibilité



La SAEA est une stratégie nationale, ce qui signifie qu'elle donne aux entreprises autochtones la possibilité de participer à des appels d'offres du gouvernement fédéral partout au Canada. Or, il est possible de prévoir, dans les demandes de propositions, des dispositions spécifiques pour encourager les fournisseurs et les employés locaux à présenter des soumissions .

Les ententes sur les revendications territoriales globales (ERTG) et les traités modernes ont préséance sur la SAEA. Toutefois, la définition d'une entreprise aux termes de la SAEA est respectée dans les régions qui font l'objet de revendications.



# Reddition de comptes et intégrité

La SAEA encadre trois catégories de vérifications : la vérification avant l'adjudication, la vérification après l'adjudication, et la vérification aléatoire.

## Vérification avant l'adjudication

Une vérification avant l'adjudication est obligatoire pour les exigences relatives aux marchés réservés de la SAEA dont la valeur est d'au moins 2 M\$. Toutefois, une vérification préalable à l'adjudication peut être menée lorsque la valeur est inférieure à 2 M\$ si elle est considérée comme opportune par le ministère demandeur, l'autorité contractante ou RCAANC. Une vérification aléatoire peut aussi être menée avant toute adjudication.

## Vérification après l'adjudication

On peut mener une vérification après l'adjudication pour confirmer que l'entreprise autochtone satisfait aux critères de propriété et de contrôle par les Autochtones, et d'embauche des Autochtones. La vérification peut être aléatoire ou demandée par une autorité contractante. La vérification de la conformité après l'adjudication vise à confirmer que l'entrepreneur respecte les critères de la SAEA pendant la durée du contrat. Elle assure également l'intégrité du Répertoire des entreprises autochtones.

## Vérification aléatoire

Une vérification de conformité peut être menée de façon aléatoire, sans être liée à une exigence préalable ou postérieure à l'adjudication. L'objet de cette vérification de la conformité est d'assurer l'intégrité du Répertoire des entreprises autochtones en veillant à ce que les entreprises qui y sont inscrites respectent les exigences établies dans l'Avis sur la Politique sur les marchés 1996-6 (APM 1996-6). La vérification de conformité aléatoire suit exactement la même procédure que la procédure de vérification avant l'adjudication.

**77%** des Canadiens reconnaissent l'importance de faire prospérer les entreprises autochtones afin de créer des débouchés économiques durables pour les peuples autochtones.

- Sondage national (2017) commandé par Sodexo Canada







# Inscription au Répertoire des entreprises autochtones (REA)

Le REA est un moteur de recherche accessible au secteur privé, aux gouvernements municipaux et provinciaux et aux intervenants en approvisionnement du gouvernement fédéral pour identifier les fournisseurs autochtones qualifiés dans divers secteurs.

**VISIBILITÉ**

L'inscription au répertoire des entreprises autochtones (REA) est GRATUITE et ne prend que 30 minutes. Après l'inscription, le dossier de l'entreprise est évalué par RCAANC, qui confirme l'inscription dans les 48 heures!

**SIMPLICITÉ**

Toutes les entreprises inscrites au REA en vertu de la SAEA peuvent faire l'objet de vérifications aléatoires et obligatoires avant l'adjudication (pour les contrats de plus de over 2 M\$) destinés à assurer la conformité à la SAEA.

**FIABILITÉ**





# Inscription au Répertoire des entreprises autochtones (REA)

Avant de s'inscrire, RCAANC recommande aux entreprises d'avoir en main les documents ci-après :

- Pour TOUS LES employés : Une preuve de résidence au Canada (par exemple, un permis de conduire) ;
- Pour tous les employés autochtones : une preuve d'ascendance :
  - Copie d'une carte de statut;
  - Copie de la lettre de RCAANC indiquant l'acceptation de l'inscription en vertu de la *Loi sur les Indiens*;
  - Lettre du conseil de bande indiquant l'appartenance à la bande;
  - Liste officielle de la bande fournie par RCAANC;
  - Inclusion sur la liste d'inscription d'un organisme désigné en matière de revendications territoriales;
  - Lettre du directeur général ou du conseil d'administration d'un organisme communautaire autochtone officiel reconnaissant l'ascendance autochtone.

Cela pourrait permettre d'économiser beaucoup de temps et d'éviter les complications pour tout type de vérification – surtout celles menées après l'adjudication, qui exigent de la documentation sur toute la durée du contrat.





# Rechercher des marchés

Si vous comprenez le fonctionnement de la politique sur la SAEA et que vous vous êtes inscrit au Répertoire des entreprises autochtones, **consultez [achatsetventes.gc.ca](http://achatsetventes.gc.ca) pour rechercher et soumissionner des marchés réservés en vertu de la SAEA (réservés aux entreprises dont les propriétaires sont des Autochtones).**

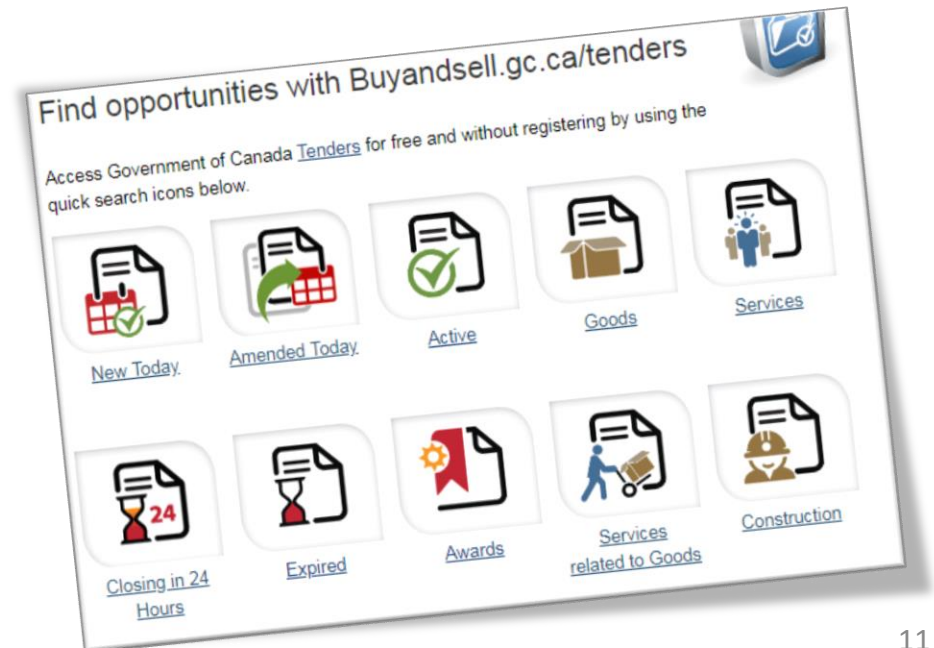
Le site [Achatsetventes.gc.ca](http://Achatsetventes.gc.ca) est la meilleure source d'information sur l'approvisionnement fédéral. **C'est sur ce site Web que les ministères et organismes fédéraux affichent leurs besoins en ligne.**

Si vous avez besoin d'aide pour utiliser le site Web, n'hésitez pas à contacter le Bureau des petites et moyennes entreprises de Services publics et Approvisionnement Canada :

**1-800-811-1148**

**ou [bpmeclient.osmeclient](http://bpmeclient.osmeclient)**

**[@tpsgc-pwgsc.gc.ca](mailto:@tpsgc-pwgsc.gc.ca)**





# Ressources complémentaires

## ACHATSETVENTES.GC.CA

Le **Bureau des petites et moyennes entreprises** de Services publics et Approvisionnement Canada défend les intérêts des PME et encourage ces dernières à participer aux marchés publics fédéraux.

- Pour en savoir plus : 1-800-811-1148 ou [bpmecient.osmeclient@tpsgc-pwgsc.gc.ca](mailto:bpmecient.osmeclient@tpsgc-pwgsc.gc.ca)

## RECHERCHE DE PERMIS ET DE LICENCES

**BizPal** est une initiative conjointe entre le gouvernement fédéral et les provinces, les territoires et les villes souhaitant collaborer pour aider les propriétaires d'entreprises à recevoir les permis et les licences dont ils ont besoin pour lancer et faire croître leurs entreprises.

- Pour en savoir plus : <https://www.bizpal.ca>

## RÉPERTOIRE EN LIGNE DE PROGRAMMES ET DE SERVICES FÉDÉRAUX

La **Plateforme numérique Innovation Canada** mise sur pied par Innovation, Sciences et Développement économique Canada est un guichet unique permettant d'obtenir des listes personnalisées de tous les services offerts à votre entreprise par le gouvernement fédéral.

- Pour en savoir plus : <https://innovation.ised-isde.canada.ca/s/?language=fr&lang=eng>





# Ressources complémentaires

## DÉCLARATIONS FISCALES

L'**Agence du revenu du Canada** a lancé un nouveau programme de soutien et de conseils gratuits en personne aux moments clés du cycle de vie de votre entreprise pour vous aider à respecter vos obligations fiscales.

- Pour en savoir plus : [Canada.ca/cra-liaison-officer](https://Canada.ca/cra-liaison-officer)

## EXPORTATION DE PRODUITS

Le **Service des délégués commerciaux d'Affaires mondiales Canada** a adopté un programme commercial novateur pour mieux soutenir les entreprises autochtones qui souhaitent exporter leurs produits et services sur les marchés internationaux

- Pour en savoir plus : [deleguescommerciaux.gc.ca](https://deleguescommerciaux.gc.ca)

## EXIGENCES DE SÉCURITÉ

Le **Programme de sécurité des contrats** de Services publics et Approvisionnement Canada offre des webinaires gratuits aux organisations du secteur privé qui présentent des soumissions en vue d'obtenir des contrats assortis d'exigences de sécurité. Chaque webinaire est présenté en direct par des spécialistes de la question.

- Pour en savoir plus : 1-866-368-4646 or [ssi-iss@tpsgc-pwgsc.gc.ca](mailto:ssi-iss@tpsgc-pwgsc.gc.ca)





# Ressources complémentaires

**Ligne d'information sur la SAEA : 1-800-400-7677**

**Courriel : [aadnc.saea-psab.aandc@canada.ca](mailto:aadnc.saea-psab.aandc@canada.ca)**

Vous trouverez de plus amples renseignements sur le site Web de la [SAEA](#)

Vous planifiez une rencontre ou un congrès commercial?  
Nous pouvons présenter la SAEA et le répertoire des entreprises autochtones à vos participants.  
Contactez-nous pour en savoir plus !

